

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-175 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY

M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

**Objet : Service Enfance Jeunesse - Séjours Hiver 2015
Marché de prestations passé avec la Société OXYJEUNES VOYAGES**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour mettre en œuvre des séjours à destination des enfants et adolescents du territoire pendant les vacances d'hiver pour des activités neige et pendant les vacances d'été pour des activités sportives (montagne et mer) au titre du contrat colonies.

Monsieur le Président expose ensuite les conclusions de la commission de consultation qui s'est réunie dernièrement pour analyser les offres reçues dans le cadre de la consultation organisée par la collectivité en vue d'attribuer deux prestations d'hébergement et d'animation pour les deux séjours organisés pendant les vacances de février 2015.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par la Société OxyJeunes Voyages domiciliée à ARRAS pour l'organisation de deux prestations d'hébergement en pension complète et d'animation pour un séjour enfants (8-13 ans) et un séjour adolescents (11-17 ans) qui se décompose de la façon suivante :

Offre Oxyjeunes	Lot n°1 (enfants)	Lot n° 2 (ados)
Lieu	BRAMANS (73)	CHATEL (74)
Séjour	21/02 au 1/03/2015	28/02 au 8/03/2015
Prix par personne	749,00 € TTC	789,00 € TTC
Montant maxi du marché	61 418,00 € TTC	64 698,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue pour attribuer les prestations de transports, d'hébergement et d'activités des deux séjours hiver 2015 organisés par la collectivité,
- d'attribuer le lot n°1 à la Société Oxyjeunes Voyages en vue de l'organisation d'un séjour à BRAMANS (73) du 21/02 au 1/03/2015 pour un montant de 61 418,00 € TTC,
- d'attribuer le lot n°2 à la Société Oxyjeunes Voyages en vue de l'organisation d'un séjour à CHATEL (74) du 28/02 au 8/03/2015 pour un montant de 64 698,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché de prestations,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2015 de la collectivité (article 611-423).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

24 DEC. 2014

ARRIVEE